

Date de convocation : 29 septembre 2022    Conseillers en exercice : 23    Nombre de présents : 18    Nombre de votants : 22

**Présents** : Éric le Bour, Jean-Luc Moisan, François Roué, Laurence Méar, Nicolas Bodennec, Christine Le Ster, Gérard Péron, Joël Suchocka, Jean Didou, Denis Saout, Claudie Péron, Morgan Azou, Florence Bihan, Maïwenn Morvan, Monique Le Duff, Yves Jézéquel, André Creff, Yvon Ropars.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Catherine Gourmelon donne pouvoir à Christine Le Ster, Florent Cardinal à Jean-Luc Moisan, Magalie Kersauzon à Nicolas Bodennec, Léna Tanguy à Claudie Péron.

**Absent excusé** : Goulven Pengam

Président de séance : Éric Le Bour

Secrétaire de séance : Maïwenn Morvan

### Délibération n° D.61.2022

#### Administration générale – Mandat spécial pour participation au Congrès des Maires de France 2022

Monsieur Eric Le Bour, Maire, expose au Conseil municipal :

- 1/ Que le 14<sup>ème</sup> congrès des Maires de France se tiendra à Paris, au Parc des expositions de la Porte de Versailles du 21 au 24 novembre 2022 ;
- 2/ Que 4 élus et 2 techniciens communaux participeront du 22 au 23 novembre 2022 à ce déplacement qui revêt un intérêt général et un caractère exceptionnel entrant dans le cadre d'un mandat spécial ;
- 3/ Qu'il est demandé au Conseil municipal de donner mandat spécial aux représentants de la Commune pour participer au Congrès des Maires de France 2022 et d'autoriser la prise en charge directe ou le remboursement des frais liés à l'exécution de ce mandat spécial ;

Monsieur le Maire entendu

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L 2123-18 et R 2123-22-1 ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat ;

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :*

- **CONFERE le caractère de mandat spécial au déplacement au 104<sup>ème</sup> Congrès des Maires de France les 22 et 23 novembre 2022 ;**
- **APPROUVE la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés par chaque participant sur présentation des justificatifs.**

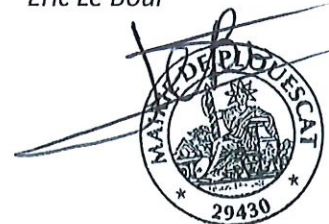
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits ;

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

La secrétaire de séance,  
Maïwenn Morvan



Le Maire,  
Éric Le Bour



Certifié exécutoire compte tenu  
de sa transmission en préfecture  
et de sa publication sur le site internet  
de la Ville le : 20.10.2022